

Garantie à vie (25 ans) pour remplacement de produit Armada installés au Canada

Cette garantie de 25 ans pour remplacement s'applique aux produits Armada Surge Protection® (« Armada ») de la gamme Galeos, installés au Canada, à partir de la date d'achat effectué directement auprès d'Armada ou d'un distributeur autorisé, au cas où le produit subirait un défaut de fabrication (conception, matériaux et/ou assemblage) en quittant l'usine. Armada garantit, à l'acheteur initial, que le produit installé au Canada sera exempt de défauts de fabrication et/ou de matériaux dans des conditions normales et d'une utilisation appropriée qui répond à toutes les exigences du Code national de l'électricité du Canada (y compris le CNE des États-Unis®) pour une période de 25 ans et sous réserve des conditions ci-dessous.

Conditions d'admissibilité

Pour que la garantie soit valide, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Le produit doit avoir été acheté directement auprès d'Armada ou d'un distributeur autorisé.
2. Le produit doit être installé au Canada.
3. Le produit doit être utilisé par l'acheteur initial du produit au moment de la réclamation.
4. Le système électrique dans lequel le protecteur de surtension est installé doit être correctement mis à la terre.
5. L'installation et le câblage doivent être conformes au Code canadien de l'électricité, au NEC® Code électrique américain et au Code national de l'électricité au pays où le produit a été installé.
6. Le produit et les appareils connectés au même panneau électrique doivent être correctement installés et connectés conformément aux instructions du fabricant.
7. Les appareils connectés au même panneau électrique doivent être certifiés UL® ou CSA®.
8. L'enceinte du SPD ne peut être ouverte en aucune circonstance par quelqu'un d'autre qu'un employé de Armada Surge Protection.
9. La demande de garantie doit être faite dans les 30 jours suivant la défaillance et doit être accompagnée des factures des dispositifs endommagés, sinon la garantie est nulle et non avenue.
10. Armada se réserve le droit d'inspecter les composants endommagés et le lieu d'utilisation. La défaillance du protecteur devra être prouvée par l'évaluation d'un expert mandaté par Armada, afin de déterminer si le protecteur a accompli sa tâche de protection avant les dégâts.
11. Cette couverture est en second lieu à toute autre garantie, contrat de service et autre assurance applicable.

Cette garantie n'est pas assignable ou transférable et ne s'applique qu'à l'acheteur d'origine.

Réparation ou remboursement pour dommage à de l'équipement correctement installé

Si Armada reconnaît la défaillance du Protecteur de surtension et de l'équipement électrique correctement installé et connecté au même panneau électrique (exemple : moteur, serveurs, machine de refroidissement, système électrique d'urgence) que le produit Armada qui a été endommagé en raison d'une défaillance de fabrication ou de défauts dans les matériaux, et sous réserve des autres conditions d'admissibilité énoncées dans la présente, alors Armada s'engage à rembourser les équipements électriques pour leur juste valeur marchande jusqu'à 10 000 \$ par appareil endommagé et jusqu'à 150 000 \$ pour la couverture de tous appareils endommagés.

« Correctement installé » réfère à tout équipement qui est installé et câblé conformément aux exigences canadiennes, provinciales et américaines (NEC®), ainsi que selon toutes les spécifications électriques légales du pays dans lequel le produit est installé.

Informations de contact

Pour des questions générales sur la garantie ou l'utilisation du produit, ou pour faire respecter la garantie, communiquez avec Armada Surge Protection : info@armadasurge.com

Garantie limitée

Armada remplacera le produit sans frais.

La garantie ne couvre pas les dommages causés au produit en cas de force majeure et/ou de catastrophes naturelles **(y compris des survoltages continus dépassant les normes par rapport auxquelles le réseau électrique a été construit, ainsi que la foudre directe).**

La garantie ne couvre aucun dommage causé si l'installation du produit Armada ou l'un des produits reliés au même panneau électrique ne se conforme pas aux instructions énumérées dans le guide d'installation, le Code canadien de l'électricité, le Code électrique américain (NEC®), les normes nationales du pays où le produit est installé.

La garantie ne couvre aucune installation et/ou câblage qui ne respecte pas le Code canadien de l'électricité, le Code électrique américain (NEC®) et les codes locaux, étatiques ou provinciaux, et une installation qui n'a pas été effectuée par un technicien ou un électricien qualifié qui détient sa certification appropriée.

La garantie ne couvre aucun dommage causé par toute modification apportée à l'intérieur ou à l'enceinte du SPD par un individu ou une société autre qu'Armada ou par l'utilisation du produit à des fins autres que celles auxquelles il a été conçu.

La garantie ne couvre aucun dommage causé si les fils électriques reliés au produit Armada sont endommagés ou dénudés.

La garantie ne couvre aucun dommage causé lors du transport du produit du distributeur à l'emplacement de l'installation du produit Armada.

Cette garantie ne couvre pas le remboursement de la main-d'œuvre, le transport, l'accès, la suppression du SPD existant, l'installation, l'énergie temporaire, ou toute autre dépense engagée dans la réparation du produit défectueux.

ARMADA N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS. CETTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE ET AU LIEU DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES. Y COMPRIS, MAIS SANS SE LIMITER À, TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE MARCHANDABILITÉ OU DE CONDITION PHYSIQUE À DES FINS PARTICULIÈRES.

TOUT DIFFÉREND OU DIFFÉREND RELATIF À L'APPLICATION DE CETTE GARANTIE SERA PRÉSENTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX DU DISTRICT JUDICIAIRE DE GRANBY, AU QUÉBEC, AU CANADA, ET CE, À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE JURIDICTION OU DISTRICT.